Docu 50059 p.1

## Décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022

D. 15-12-2021

M.B. 31-12-2021

Le Parlement a adopté et, Nous Gouvernement, sanctionnons ce qui suit.

**Article 1**er. - Pour l'année budgétaire 2022, les recettes de la Communauté française sont évaluées à 11.283.217.000,00 euros, se décomposant comme suit :

- 1° Recettes courantes (Titre I): 11.282.522.000,00 euros;
- 2° Recettes en capital (Titre II): 695.000,00 euros.
- **Article 2.** Le Gouvernement est autorisé à constater tout droit et à percevoir toute recette revenant à la Communauté.
- **Article 3.** Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé à souscrire les emprunts et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté.
- Article 4. Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Parlement, du Gouvernement et de la Cour des comptes, à imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.
- **Article 5.** La constatation des droits et le recouvrement des recettes est opéré par les receveurs-trésoriers désignés par arrêté du Ministre du Budget.
  - Article 6. Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 15 décembre 2021.

P.-Y. JEHOLET,

Ministre-Président

Fr. DAERDEN,

Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur WBE

B. LINARD,

Docu 50059

Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

## V. GLATIGNY,

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

## C. DESIR,

## Ministre de l'Education

Les annexes ne sont pas reproduites. Vous pouvez les consulter via : <a href="http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/12/15/2021043503/moniteur">http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/12/15/2021043503/moniteur</a>